

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Assemblée nationale : adoption du projet de loi portant statut des magistrats

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les députés, ce texte, porté et défendu par la garde des Sceaux, Erlyne Antonela Ndembet-Damas, comporte plusieurs innovations, sous-tendues par l'ambition de repositionner la justice de notre pays dans ses attributs de pouvoir constitutionnel.

J.KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

C A y est, c'est fait. Au terme de la séance plénière dirigée hier par le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi, les députés ont adopté à l'unanimité six textes. Dont le plus emblématique, à n'en point douter, est le projet de loi portant statut des magistrats. Tant il matérialise, à plus d'un titre, la volonté du gouvernement d'apporter des réponses concrètes aux préoccupations soulevées par les membres de cette corporation.

Ce qui constitue d'une certaine façon une victoire pour la ministre de la Justice, garde des Sceaux, chargée des Droits de l'Homme, Erlyne Antonela Ndembet-Damas. Laquelle, en dépit de la fronde du Syndicat national des magistrats du Gabon (Synmag) est parvenue, au final, à faire adopter ce texte par les élus nationaux.

Ces derniers, afin d'appréhender tous les contours de celui-ci avaient auditionné, le 12 juin dernier, on se rappelle, le président du Synmag, Germain Nguema Ella. Et en tout état de cause, le texte soumis à leur appréciation par la garde des Sceaux a emporté leur totale et pleine adhésion. D'autant plus que selon son initiatrice, il a pour objets principaux



Photo: Sylvain MAGANGA

### Les députés adoptant le projet de loi portant statut des magistrats..

de " redéfinir et moderniser le cadre d'exercice de la profession de magistrat, d'une part, et d'instaurer des mécanismes visant à améliorer les conditions matérielles et financières de cette catégorie d'agents de l'État qui incarnent l'un des trois pouvoirs instaurés par la Constitution de notre pays, d'autre part".

Et en ce sens, les magistrats pourraient susciter une certaine forme de jalousie de la part des autres

agents publics. D'autant plus qu'ils vont désormais bénéficier d'un certain nombre d'avantages. Notamment le costume d'audience, le logement d'astreinte ou l'indemnité de logement, le véhicule de fonction ou de service pour les chefs de juridiction, l'octroi de passeports diplomatiques et de service. Sans omettre le port d'arme de poing, la gratuité intégrale de leurs soins, ainsi que ceux de leurs ayants droit, dans

les établissements sanitaires de l'État ; la prise en charge également de leurs frais funéraires et de leurs ayants droit.

Toute chose adossée à une rémunération ou traitement comprenant la solde de base et ses accessoires, les indemnités et prestations familiales. Ce, afin de mieux garantir leur indépendance. Celle-ci est d'autant mieux consacrée que ce texte réaffirme le principe d'inamovibilité des ma-

gistrats. Avec à la clé, un certain nombre d'incompatibilités. Il s'ensuit que " l'exercice des fonctions de magistrat est incompatible avec celui de toute autre fonction publique ou activité professionnelle ou salariée". Entendu que des dérogations individuelles pourront toutefois leur être accordées par leurs chefs hiérarchiques, pour donner des enseignements.

De même, afin de leur permettre d'assurer sereinement leurs missions, nos juges bénéficient d'un ensemble de garanties comme la protection contre les outrages et violences. Avec ceci que seule la Cour de cassation est compétente pour examiner les poursuites répressives à leur encontre. Et que dans un souci de renforcer la déontologie et prévenir certaines dérives, chaque juridiction sera dotée d'une " cellule de déontologie dont la mission est de rappeler périodiquement les règles, de répondre aux préoccupations ponctuelles des magistrats et d'assister les chefs de juridiction sur les questions de déontologie". Bref, il y a de quoi raisonnablement penser que les magistrats seront logés à une très bonne enseigne.

## Contrepoint

### Une ... extraordinaire avant la fin de la 13e législature

J.K.M  
Libreville/Gabon

C ONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 41 de la Constitution, c'est en principe aujourd'hui, dernier jour ouvrable du mois en cours, que s'achève la session ordinaire du Parlement. Laquelle était dans le calendrier initial synonyme de fin de la 13e législature à l'Assemblée nationale. Entendu que le renouvellement du Sénat, selon la récente révision constitutionnelle, interviendra " au terme

normal du mandat en cours qui prend fin en 2027". Sauf que cette clôture interviendra un peu plus tard, d'autant qu'une session extraordinaire pour épuiser l'ordre du jour est prévue à cet effet.

Pour nos députés, il est clair qu'au terme de cette session «spéciale», ce sera donc l'heure du bilan. Avec la perspective, pour certains d'entre eux, de solliciter à nouveau, le 26 août prochain, les suffrages de leurs compatriotes.

Dans tous les cas, cette législature aura été notamment marquée,

de l'avis de nombreux observateurs, par l'adoption par les élus nationaux du texte portant dépenalisation de l'homosexualité en République gabonaise.

Un texte qui aura suscité et cristallisé les passions au palais Léon-Mba et dans l'opinion publique. À telle enseigne que les élus du Parti démocratique gabonais (PDG) ayant manifesté leur réprobation ont été sanctionnés par la hiérarchie de leur formation politique.

De même, ces cinq années auront été également marquées

par l'adoption des projets de loi portant révision de la Constitution et de la perte de mandat de plusieurs députés de l'opposition, suite à leur ralliement au PDG. Sans oublier la levée de l'immunité parlementaire de l'ancien élu du PDG au 2e arrondissement de la commune de Franceville, Justin Ndoundangoye, aujourd'hui incarcéré à la prison centrale de Libreville.

La cérémonie du jour, comme à l'accoutumée, devrait être dirigée par le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi.